

SALVEPAR
(ANCIENNEMENT SOCIETE ALSACIENNE
ET LORRAINE DE VALEURS,
D'ENTREPRISES ET DE PARTICIPATIONS)

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES
UNIQUEMENT COMPOSEES DE TITRES DE CREANCES

(Assemblée générale du 10 juin 2014 - 19^{ème} résolution)

Expertise et Audit SA
39, avenue de Friedland
75008 Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES
UNIQUEMENT COMPOSEES DE TITRES DE CREANCES

(Assemblée générale du 10 juin 2014 - 19^{ème} résolution)

Aux actionnaires de :

**SALVEPAR (ANCIENNEMENT SOCIETE ALSACIENNE
ET LORRAINE DE VALEURS, D'ENTREPRISES ET DE
PARTICIPATIONS)**

32 rue de Monceau
75008 PARIS

Société anonyme au capital de €. 33 593 768

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission de valeurs mobilières autres que des actions donnant droit à l'attribution de titres de créances, d'un montant nominal maximal de M€ 200, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider de cette opération. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

SALVEPAR

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières
uniquement composées de titres de créances*

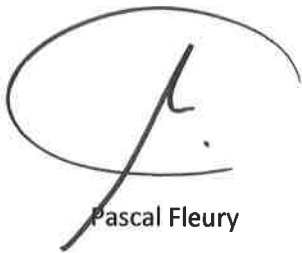
2

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris et Paris-La Défense, le 16 mai 2014

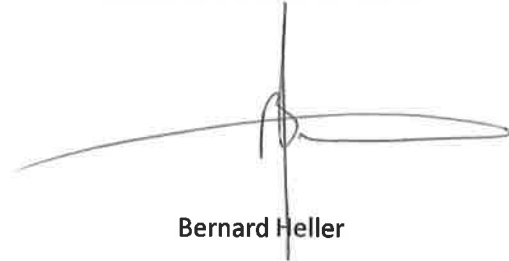
Les Commissaires aux comptes
Membres des Compagnies Régionales de Paris et Versailles

EXPERTISE ET AUDIT SA



Pascal Fleury

ERNST & YOUNG et Autres



Bernard Heller